



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16655</b>	De <b>M. Jacques Valax</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Tarn )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Budget		<b>Ministère attributaire</b> > Budget
<b>Rubrique</b> > impôts locaux	<b>Tête d'analyse</b> >cotisation foncière des entreprises	<b>Analyse</b> > réforme. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>29/01/2013</b> Date de changement d'attribution : <b>20/03/2013</b> Question retirée le : <b>09/07/2013</b> (retrait à l'initiative de l'auteur)		

### Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la question du calcul de la CFE. Un collectif d'entreprises tarnaises demande la transposition du mécanisme d'application de la CFE à toute variation de CFE d'une année sur l'autre en se référant à la CFE de 2010 et non plus à la taxe professionnelle de 2010. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.